

2021

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif



Photographies EVI



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

**Communauté de Communes
du Triangle Vert**

Sommaire

Préambule.....	3
1. Caractérisation technique du service.....	3
1.1. Organisation administrative du service.....	3
1.2. Présentation du territoire desservi	4
1.3. Mode de gestion du service	5
1.4. Estimation de la population desservie (D301.0)	5
1.5. Indice de mise en œuvre de l 'assainissement non collectif (D302.0).....	6
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	6
2.1. Modalités de tarification	6
2.2. Recettes	7
3. Indicateurs de performance.....	7
3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	7
4. Financement des investissements	8
4.1. Montants financiers des travaux réalisés.....	8
4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	8
5. Missions du service	8
5.1. Diagnostic de conception et d'exécution	8
5.1.1. Contrôle de conception et d'implantation des installations	8
5.1.2. Contrôle de bonne exécution des installations	8
5.2. Diagnostic de l'existant	9
5.2.1. Prestataire.....	9
5.3. Diagnostic préalable à la vente du bien immobilier	9
5.4. Opérations groupées de réhabilitation	9
5.4.1. Critères d'éligibilité aux aides.....	9
5.4.2. Arrêt des aides	9
5.4.3. Bilan des dossiers déposés.....	9
Annexe 1 : Estimation de la population desservie par le SPANC par commune (D 301.0).....	11
Annexe 2 : Bilan des indicateurs du SPANC.....	13

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2021.

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis, sauf indication contraire, pour l'exercice concerné par le rapport, et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la compétence de l'assainissement non collectif.

1. Caractérisation technique du service

La Communauté de communes du Triangle Vert (CCTV) résulte de la fusion de la Communauté de communes du Pays de SAULX, des Grands Bois et des Franches Communes et de l'intégration de la commune de VELORCEY. Elle a été créée au 01/01/2014, par arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013.

Elle est composée de 42 communes et recense 11 249 habitants au 1^{er} janvier 2021 (Population totale - INSEE).

Elle est répartie sur trois sous bassins versants que sont :

- ➔ Le DURGEON, pour la partie Ouest de la CCTV
- ➔ La LANTERNE, pour la partie Nord de la CCTV
- ➔ L'OGNON, pour la partie Est de la CCTV.

Les trois EPCI possédant déjà la compétence SPANC, la **Communauté de Communes du Triangle Vert** l'a conservée.

L'EPCI regroupe les communes d'ABELCOURT, ADELANS-ET-LE-VAL-DE-BITHAINE, AILLONCOURT, AUTREY-LES-CERRE, BETONCOURT-LES-BROTTE, BOREY, BOUHANS-LES-LURE, CALMOUTIER, CERRE-LES-NOROY, CHATENEY, CHATENOIS, CITERS, COLOMBE-LES-VESOUL, COLOMBOTTE, LA CREUSE, CREVENEY, DAMBENOIT-LES-COLOMBE, DAMPVALLEY-LES-COLOMBE, ÉHUNS, FRANCHEVELLE, GENEVREY, LANTENOT, LIEVANS, LINEXERT, MAILLERONCOURT-CHARETTE, MEURCOURT, MOLLANS, MONTJUSTIN-ET-VELOTTE, NOROY-LE-BOURG, POMOY, QUERS, RIGNOVELLE, SAINTE-MARIE-EN-CHAUX, SAULX, SERVIGNEY, VALLEROIS-LE-BOIS, VELLEMINFROY, VELORCEY, LA VILLEDIEU-EN-FONTENETTE, VILLERS-LE-SEC, VILLERS-LES-LUXEUIL et VISONCOURT

1.1. Organisation administrative du service

Par délibération, les conseils communautaires des 3 anciennes communautés de communes ont créé leur Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), conformément aux dispositions de la loi sur l'eau de 1992.

Communauté de Communes	N° de délibération	Date
Grands Bois	61/05	12/12/2005
Pays de SAULX	31-11	28/09/2011
Franches Communes	30/2012	26/10/2012

Le nouveau règlement du SPANC a été adopté le 09 décembre 2021. Les obligations de l'utilisateur sont fixées par la réglementation et par le règlement du SPANC.



A travers ces délibérations, le règlement a connu les évolutions suivantes :

Date de délibération	N° de délibération	Articles modifiées	Objet
20/11/2014	147-2014	Article 11	Une étude de sol réalisée à l'échelle de la commune peut suffire si le projet se situe à proximité d'un point de mesure et si les données de l'étude sont jugées suffisamment précises par le SPANC
20/11/2014	147-2014	Article 15	Reformulation des conditions conduisant à un délai de 4 ans pour mettre en conformité les installations Dérogação accordée pour les immeubles situés en zonage collectif
18/02/2016	14-16	Article 20	Détermination et révision du montant des redevances SPANC par délibération du conseil communautaire et non plus directement dans le règlement
15/09/2016	83-16	Article 17	Fixation de la fréquence du contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'ANC par délibération du communautaire et non plus directement dans le règlement
09/12/2021	157-2021		Adoption du nouveau règlement SPANC
02/06/2022	81-2022	Article 22 bis	Exonération de redevance annuelle

Le service assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif imposé par l'article L2224/8 du CGCT :

- **Contrôle des installations** d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées,
- **Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien** des installations existantes,
- **Contrôle périodique** de bon fonctionnement et d'entretien de l'ensemble des installations.

Aucune prestation facultative n'est assurée par le service (opérations d'entretien, opération de vidange ou travaux).

1.2. Présentation du territoire desservi

Le service public d'assainissement non collectif est géré au niveau **intercommunal**.

L'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Triangle Vert est desservi par le SPANC.

Il n'existe pas de commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Existence d'un zonage :

Commune	Zonage d'assainissement	Date d'approbation
ABELCOURT	Oui	18/05/2012
ADELANS-ET-LE-VAL-DE-BITHAINE	Oui	22/12/2011
AILLONCOURT	Oui	17/01/2015
AUTREY-LES-CERRE	Oui	09/12/2013
BETONCOURT-LES-BROTTE	Oui	NC
BOREY	Oui	16/01/2015
BOUHANS-LES-LURE	Oui	28/12/2011
CALMOUTIER	Oui	16/02/2015
CERRE-LES-NOROY	Oui	12/02/2015
CHATENEY	Oui	29/03/2013
CHATENOIS	Oui	10/09/2010
CITERS	Oui	06/01/2012
COLOMBE-LES-VESOUL	Oui	30/01/2015
COLOMBOTTE	Oui	20/02/2015



CREVENEY	Oui	
DAMBENOIT-LES-COLOMBE	Oui	
DAMPVALLEY-LES-COLOMBE	Oui	30/01/2015
EHUNS	Oui	NC
FRANCHEVELLE	Oui	17/02/2012
Commune	Zonage d'assainissement	Date d'approbation
GENEVREY	Oui	14/12/2010
LA CREUSE	Oui	04/11/2014
LA VILLEDIEU-EN-FONTENETTE	Oui	NC
LANTENOT	Oui	28/03/2012
LIEVANS	Oui	NC
LINEXERT	Oui	13/04/2012
MAILLERONCOURT-CHARRETTE	Oui	NC
MEURCOURT	Oui	NC
MOLLANS	Oui	NC
MONTJUSTIN-ET-VELOTTE	Oui	24/05/2013
NOROY-LE-BOURG	Oui	30/01/2015
POMOY	Oui	NC
QUERS	Oui	27/01/2012
RIGNOVELLE	Oui	09/02/2012
SAINTE-MARIE-EN-CHAUX	Oui	NC
SAULX	Oui	22/01/2015
SERVIGNEY	Oui	NC
VALLEROIS-LE-BOIS	Oui	13/12/2005
VELLEMINFROY	Oui	NC
VELORCEY	Oui	NC
VILLERS-LE SEC	Oui	20/02/2015
VILLERS-LES-LUXEUIL	Oui	NC
VISONCOURT	Oui	NC

1.3. Mode de gestion du service

Le service est géré en **régie avec prestataire de service**. Au sein de la Communauté de Communes, un agent de développement local est chargé de la partie administrative (organisation des diagnostics initiaux, réunions publiques, envoi des rapports, réception des demandes de conception, conseil auprès des usagers, animation des opérations groupées de réhabilitation). La société EVI, prestataire de service, était en charge de la partie technique jusqu'en mars 2021 et depuis, c'est la société BC2i qui est en charge de cette partie (diagnostic, rédaction des rapports de visites, contrôles de conception et d'exécution).

1.4. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 2 524 habitants (estimation), pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service (VP. 181) de 11 249 habitants (INSEE 01/01/2021). Le tableau de la population desservie par commune est présenté en annexe 1.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (VP. 230 - population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 23.99 % au 01/01/2021.



1.5. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Action effective en totalité	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A- Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (VP. 168)	oui	20	20
	Application d'un règlement du service approuvé par délibération (VP. 169)	oui	20	20
	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans (VP. 170)	oui	30	30
	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations (VP. 171)	oui	30	30
B- Eléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations (VP. 172)	non	10	0
	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations (VP. 173)	non	20	0
	Le service assure le traitement des matières de vidange (VP. 174)	non	10	0
TOTAL :			140	100

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2021 est de 100 (100 en 2020).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- La part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- La part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2019	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Tarif du contrôle des installations neuves	280 €	280 €	340 €
Tarif du contrôle des installations en cas de vente	120 €	120 €	200 €
Tarif du contrôle des installations existantes	25 € / an	25 € / an	30 €/an

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice 2021 sont les suivantes :

- Délibération du 22/07/2021 fixant le montant des redevances SPANC et des contrôles à partir du 1^{er} janvier 2021

2.2. Recettes

	Année 2019 (TTC)	Année 2020 (TTC)	Année 2021 (TTC)
Recettes provenant du contrôle des installations (contrôle de conception et exécution sur ANC neuf et contrôle préalable à une vente)	5 320 €	0€	13 050 €
Recettes provenant du contrôle des installations (diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien)	24 400 €	0 €	67 715 €
Subvention d'Exploitation	0 €	0 €	0 €
TOTAL	29 720 €	0 €	80 765 €

Les recettes provenant du contrôle des installations (diagnostic du bon fonctionnement et d'entretien) représentent les années 2020 et 2021 étant donné que 2020 n'avait pas été facturée en 2020.

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

-D'une part le nombre d'installation contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,

-D'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N

	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	1188	1218
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	242	257
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	657	666
Taux de conformité en %	75.70%	75.80 %

Le taux de conformité est ainsi égal à 75.80 % pour l'exercice 2021.

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Il n'y a pas eu de travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2021.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Aucun projet n'est à l'étude.

5. Missions du service

5.1. Diagnostic de conception et d'exécution

5.1.1. Contrôle de conception et d'implantation des installations

Tout propriétaire qui projette de créer ou de réhabiliter une filière d'assainissement non collectif doit déclarer son projet au SPANC.

Il revient au propriétaire de réaliser ou de faire réaliser par un prestataire de son choix, une étude de définition de filière. Cette étude a pour objectif de définir la meilleure solution technique pour la parcelle et l'immeuble concernés, en fonction de l'ensemble des contraintes de terrain.

La conception et l'implantation de toute installation, nouvelle ou réhabilitée, doivent être conformes à l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par arrêté du 7 mars 2012 et à toute réglementation en vigueur lors de l'exécution des travaux.

Le SPANC formule son avis qui pourra être :

- Favorable,
- Favorable avec réserves,
- Défavorable.

5.1.2. Contrôle de bonne exécution des installations

Tout propriétaire qui réalise des travaux d'assainissement non collectif doit en informer le SPANC, au moins 7 jours ouvrés avant le début des travaux, afin que celui-ci puisse procéder au contrôle de leur bonne exécution.

Le propriétaire ne peut faire remblayer tant que le contrôle de bonne exécution n'a pas été réalisé, sauf autorisation expresse du service.

Ce contrôle a pour objet de vérifier que la réalisation, la modification ou la réhabilitation des ouvrages est conforme au projet du pétitionnaire validé par le SPANC. Il porte notamment sur le type de dispositif installé, son implantation, ses dimensions, la mise en œuvre des différents éléments de collecte, de prétraitement et, le cas échéant, d'évacuation des eaux traitées et la bonne exécution des travaux.

Le SPANC effectue ce contrôle par une visite sur place.

A l'issue de ce contrôle, le SPANC formule son avis qui pourra être :

- Favorable,
- Favorable avec réserves,
- Défavorable.



5.2. Diagnostic de l'existant

5.2.1. Prestataire

La CCTV a mandaté le bureau d'étude spécialisé Espaces de Vie Ingénierie (EVI, Ronchamp) pour réaliser l'ensemble des diagnostics initiaux des installations d'assainissement non collectif. Les diagnostics ont commencé en octobre 2013. Ils ont été achevés mi-2015.

5.3. Diagnostic préalable à la vente du bien immobilier

Pour les installations non raccordées à un système de traitement collectif des eaux usées, un diagnostic des installations d'assainissement non collectif est nécessaire lors de la vente du bien immobilier.

Le particulier doit alors remplir un formulaire de demande de diagnostic avant cession. La société BC2i réalise le diagnostic sur place et le SPANC se charge d'envoyer le rapport au vendeur, à l'agence immobilière et/ou au notaire.

Si un diagnostic de l'existant a déjà été réalisé, il peut être utilisé lors de la vente pendant les 3 années qui suivent sa réalisation.

5.4. Opérations groupées de réhabilitation

5.4.1. Critères d'éligibilité aux aides

Les critères d'éligibilité aux aides de l'Agence de l'Eau ont évolué à compter du 1^{er} janvier 2017. Pour être éligible, 3 critères doivent être respectés :

- Installations non conformes en **priorité 1**, en **priorité 2** ou en **priorité 3** situées dans des zones à enjeu sanitaire ou environnemental.
- Installations antérieures à 1996.
- Réalisation d'une étude de conception par un bureau d'études (Contenu de l'étude décrit dans la norme NF P16 006 d'août 2016, étude de sol obligatoire et analyse comparative de deux dispositifs au minimum)

5.4.2. Arrêt des aides

Dans un contexte financier tendu, l'Agence de l'Eau a arrêté brutalement l'attribution de nouvelles subventions pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif au 31 octobre 2017.

5.4.3. Bilan des dossiers déposés

Au 31 décembre 2021, aucun dossier n'a été déposé auprès de l'Agence de l'Eau, soit 0 € d'aides. Ces aides sont versées par l'Agence de l'Eau à la collectivité sur présentation des factures des usagers et sont ensuite intégralement reversées aux usagers concernés.

Au 31 décembre 2021, 0 € d'aides ont été reversées aux usagers :

Nombre de forfaits	Date autorisation de démarrage des travaux	Date de la décision d'attribution	Nombre de travaux réalisés au 31/12/2021	Montant des aides versées aux usagers au 31/12/2021
0			0	0

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Affiché le 17/10/2022

Berger
Levrault

ID : 070-200041861-20221006-2022114-DE

ANNEXES

Annexe 1 : Estimation de la population desservie par le SPANC

Commune	Population totale (Insee 01/01/2021)	% habitation ANC	Population desservie par le SPANC
ABELCOURT	359	2,1%	8
ADELANS-ET-LE-VAL-DE-BITHAINE	306	6,7%	21
AILLONCOURT	309	87,5%	270
AUTREY-LES-CERRE	239	1,1%	3
BETONCOURT-LES-BROTTE	126	100,0%	126
BOREY	230	12,1%	28
BOUHANS-LES-LURE	325	8,7%	28
CALMOUTIER	274	7,4%	20
CERRE-LES-NOROY	237	9,3%	22
CHATENEY	67	100,0%	67
CHATENOIS	122	100,0%	122
CITERS	803	26,0%	209
COLOMBE-LES-VESOUL	472	2,0%	9
COLOMBOTTE	86	100,0%	86
CREVENEY	56	100,0%	56
DAMBENOIT-LES-COLOMBE	278	24,4%	68
DAMPVALLEY-LES-COLOMBE	116	8,0%	9
EHUNS	233	4,8%	11
FRANCHEVELLE	445	100,0%	445
GENEVREY	243	5,9%	15
LA CREUSE	75	100,0%	75
LA VILLEDIEU-EN-FONTENETTE	174	5,4%	9
LANTENOT	359	9,0%	32
LIEVANS	154	4,8%	7
LINEXERT	126	5,1%	6
MAILLERONCOURT-CHARETTE	290	20,1%	58

MEURCOURT	344	2,7%	
MOLLANS	233	3,7%	9
MONTJUSTIN-ET-VELOTTÉ	120	100,0%	120
NOROY-LE-BOURG	514	9,0%	46
POMOY	213	0,0%	0
QUERS	341	15,9%	54
RIGNOVELLE	114	100,0%	114
SAINTE-MARIE-EN-CHAUX	164	1,4%	2
SAULX	902	6,0%	54
SERVIGNEY	123	13,6%	17
VALLEROIS-LE-BOIS	254	14,1%	36
VELLEMINFROY	303	13,5%	41
VELORCEY	208	8,5%	18
VILLERS-LE SEC	547	21,2%	116
VILLERS-LES-LUXEUIL	323	10,9%	35
VISONCOURT	42	100,0%	42
TOTAL :	11 249		TOTAL : 2 524

Annexe 2 : Bilan des indicateurs du SPANC

N°	Libellé	2017	2018	2019	2020	2021
VP. 181	Nombre d'habitants résident sur le territoire du service	11 435	11 331	11 435	11 253	11 249
VP. 230	Taux de couverture de l'ANC	21,91%	22.50 %	22.16%	22.30%	23.99%
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC	2 505	2 550	2 534	2 510	2 524
VP. 168	Délimitation des zones d'ANC par délibération	20	20	20	20	20
VP. 169	Application du règlement de SPANC approuvé par une délibération	20	20	20	20	20
VP. 170	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée	30	30	30	30	30
VP. 171	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes autres installations	30	30	30	30	30
VP. 172	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0	0	0	0	0
VP. 173	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0	0	0	0	0
VP174	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	0	0	0	0	0
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100	100	100	100	100
VP. 166	Installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	209	228	238	242	257
VP. 267	Autres installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	599	594	595	657	666
VP. 167	Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	1098	1113	1122	1188	1218
DC. 196	Tarif du contrôle de l'ANC (€/an)	25 €	25 €	25 €	25 €	30 €
DC. 197	Montant des recettes provenant des contrôles	31 708 €	36 157.50€	29 720€	0 €	67 715€
DC. 198	Montant financier des travaux réalisés	0 €	0 €	0 €	0 €	0€
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'ANC	73,59 %	73,85%	74,24%	75.70%	75.80%